

Loi Pacte : quoi de neuf pour les industriels ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/05/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/05/2019

Sources :

- Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (article 144)

La Loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi Pacte », crée le statut de « plateformes industrielles ». De quoi s'agit-il ?

Loi Pacte : création du statut de « plateformes industrielles »

Actuellement, pour déterminer les prescriptions que doit mettre en œuvre l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les Préfectures ont une approche installation par installation.

Or, en pratique, il arrive fréquemment que plusieurs installations soient situées dans un même périmètre. Et les prescriptions préfectorales qu'elles sont tenues de respecter ne tiennent pas nécessairement compte des fonctionnements mutualisés qu'elles mettent en place (réseau d'électricité, de gaz, etc.).

Pourtant, si les Préfectures tenaient compte de ces fonctionnements mutualisés, les prescriptions qu'elles émettent pourraient être moins importantes et donc moins coûteuses pour les exploitants des ICPE.

C'est pourquoi la Loi Pacte crée un dispositif qui permettra, à l'avenir, aux Préfectures de tenir compte de ces fonctionnements mutualisés. Concrètement, cela passe par la création de la notion de « plateforme industrielle ».

Mais, pour une application effective de ce dispositif, il va falloir attendre la publication d'un Décret non encore paru à l'heure où nous rédigeons cette actu.

La Loi Pacte crée le statut de « plateformes industrielles ». Un Décret à venir précisera les modalités d'application de ce nouveau statut.